

**L'hon. M. Macdonald:** Qu'en termes charmants ces choses-là sont dites.

**M. Lewis:** J'arrive difficilement à vous émuler.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à accepter l'offre généreuse du Nouveau parti démocratique. Nous aurions certainement fait la même chose si nous n'avions pas . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nielsen:** Nous acceptons à condition qu'il ne s'agisse pas uniquement de la motion qui figure aux ordres inscrits au nom du gouvernement qu'on discutera demain, mais aussi de l'amendement proposé par le groupe de ce côté-ci de la Chambre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, nous acceptons le choix fait par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) et nous le respectons, mais nous aimerions avoir le même choix de disposer à notre gré de nos journées d'opposition.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je crois qu'il y a unanimité évidente sur ce point. Il est entendu que la motion inscrite au nom du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle)—et, bien sûr, l'amendement qui s'y rattache—qui, conformément au Règlement, figurera demain aux ordres inscrits au nom du gouvernement, aura préférence sur les autres travaux. Il est également entendu que si l'on dispose de la question avant la fin de la journée, on passera à la motion inscrite au nom d'un des députés du Nouveau parti démocratique. Est-ce bien entendu et accepté?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Comme le dit le leader suppléant du gouvernement à la Chambre, la journée de demain sera considérée comme étant celle qui est réservée au Nouveau parti démocratique.

**M. Lewis:** D'accord, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il accord?

**M. Lewis:** On pourrait peut-être signaler qu'il est 10 heures.

**M. l'Orateur:** Le député de Joliette soulève la question de privilège.

[Français]

**M. Roch La Salle (Joliette):** Monsieur le président, je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur:** L'honorable député pose la question de privilège.

**M. La Salle:** Monsieur le président, j'aimerais d'abord vous demander si ce changement exige le consentement unanime de la Chambre et, ensuite, si vous me le permettez, j'exposerai la raison pour laquelle je pose la question

de privilège. J'aimerais d'abord savoir si ce changement exige le consentement unanime de la Chambre?

**M. l'Orateur:** Évidemment, les changements suggérés ne peuvent être apportés que du consentement des honorables députés, parce que la mesure qui serait étudiée demain a déjà été annoncée et figure au *Feuilleton*. Ce n'est qu'en vertu d'une entente entre les honorables députés, comme je viens de l'indiquer, qu'il serait possible de modifier le calendrier des travaux dont la Chambre sera saisie demain.

**M. La Salle:** Dans ce cas-là, monsieur le président, étant donné les interventions répétées, les accusations qui ont été portées, de part et d'autre, et les amusements qu'ont bien voulu s'accorder les partis de la Chambre—je pense, par exemple, aux motions tantôt plus sérieuses que moins sérieuses qui ont été présentées ce soir—et que l'on tente, à la dernière minute, de vouloir redonner à la Chambre le prestige qu'elle doit toujours posséder, je ne pense pas que l'on puisse s'en tirer si facilement et, personnellement, je n'accepte pas ces changements.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime. Je propose que nous fassions tout de même comme s'il était dix heures. Il sera bientôt dix heures de toute façon, et j'espère qu'il pourra y avoir consultation au sujet de demain.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** Le député de York-Sud a la parole.

**M. Lewis:** . . . j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est sans doute que j'ignore le Règlement, mais je supposais que si nous offrions de sacrifier notre journée, la journée réservée au Nouveau parti démocratique, non seulement demain, mais pour de bon, le gouvernement pourrait l'utiliser comme sa journée aux fins mentionnées, et je ne vois donc pas, soit dit en toute déférence, comment un autre député . . .

• (2150)

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** Je dirais, en toute déférence, qu'aucun député ne peut s'opposer à ce genre d'entente, si le gouvernement est d'accord et si nous offrons notre journée.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'hésite à exprimer mon désaccord avec le député alors qu'il plaide si bien sa cause, mais je suis parvenu à la conclusion qu'il n'a pas entièrement raison. Lorsque le député parle de sa journée, ou de «notre journée», je me permettrai de lui rappeler qu'il parle d'une journée réservée qui appartient à la Chambre, et non à un député, à un groupe de députés ou à un parti.

Si le député se reporte au *Feuilleton*, il verra qu'il y figure une motion précise; or, il est impossible de modifier le *Feuilleton* sans le consentement unanime de la Chambre. Il me semble qu'il serait beaucoup plus simple de poursuivre l'étude de la question après dix heures, où la raison l'emporterait peut-être. Je pourrais, en ma capacité de député de l'un des partis indépendants, avoir une consultation avec le député de Joliette (M. La Salle).